

Alpes-Maritimes

Nice

Observatoire

Aménagement intérieur de la bibliothèque

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

Lot 04 Peinture

juillet 2022

MADELÉNAT 
ARCHITECTURE

Antoine Madelénat
Architecte en Chef des Monuments Historiques
58 rue Monsieur le Prince
75006 PARIS

Asselin 
économistes

Asselin Economistes
30 rue Jubé de la Pérelle
91410 DOURDAN

Table des matières

04.1.	CLAUSES GENERALES	2
04.1.1.	OBJET DES TRAVAUX	2
04.1.2.	ETUDE TECHNIQUE	2
04.1.3.	DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	3
04.1.4.	INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT	3
04.1.5.	PROTECTION DES EXISTANTS	4
04.1.6.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA PEINTURE	4
04.1.6.1.	MODE DE METRE	4
04.1.6.2.	ETAT ET ACCEPTATION DES SUBJECTILES	4
04.1.6.3.	ASPECT, COLORATION ET FINITION	5
04.1.6.4.	EXECUTION DES TRAVAUX	6
04.1.6.5.	RECEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIES	7
04.1.7.	DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA PRESENCE DE PLOMB	7
04.2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	9
04.2.1.	PEINTURE SUR SUBJECTILE PLATRE	9
04.2.2.	PEINTURE SUR SUBJECTILE BOIS	9
04.2.2.1.	DECAPAGE ET REMISE EN PEINTURE FACE INTERIEURE DES MENUISERIES EXTERIEURES EN CHENE EXISTANTES	9
04.2.2.2.	MISE EN PEINTURE DE PLACARD EN PANNEAU DE FIBRE MDF	10
04.2.3.	TRAVAUX DIVERS	11
04.2.3.1.	CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS	11
04.2.4.	PROVISION POUR DEPLOMBAGE	12
04.2.4.1.	OUVRAGES ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES LIES A LA PRESENCE DE PLOMB	12
04.2.4.2.	TRAITEMENT DES PEINTURES AU PLOMB SUR SITE	13

04.1. CLAUSES GENERALES

04.1.1. OBJET DES TRAVAUX

Le projet prévoit :

- la remise en peinture des faux-plafonds existants et des parois intérieures enduites dans le bureau bibliothécaire, le dégagement, la cage d'escalier, l'espace de travail et le bureau 2,
- le décapage et la remise en peinture aux deux faces des menuiseries extérieures en chêne existantes,
- le traitement anti-corrosion et la remise en peinture des garde-corps des portes-fenêtres existantes, compris préparation du subjectile.

04.1.2. ETUDE TECHNIQUE

L'entreprise devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires à la réalisation de ses travaux. Ces renseignements et détails devront pouvoir être fournis à l'architecte et/ou au Bureau de contrôle, sur leur demande.

04.1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les documents techniques contractuels comprennent le présent CCTP, les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'architecte dont la mention est faite au CCAP :

- Le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret no 65-48 du 8 janvier 1965
- NF T 30-806 : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique
- NF T 36-005 : Peintures et vernis – Classification des peintures, des vernis et des produits connexes
- XP T 30-608 : Peintures et vernis – Enduits de peinture pour travaux intérieurs et/ou extérieurs – Adaptation des enduits de peinture aux nouvelles normes européennes
- Les décisions ou recommandations du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Peinture, Vernis et Produits connexes (GPEM.PV)
- Les prescriptions techniques de l'Union Nationale des Peintres Vitriers de France (UNPVF)
- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code de l'urbanisme
- Les textes législatifs (textes de lois, arrêtés, décrets, etc...) en vigueur à la date d'attribution du permis de construire
- Le règlement sanitaire du département
- Le code du travail
- Le guide OPPBTP Préconisation de sécurité sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 de mai 2021
- Les prescriptions des fabricants de matériaux et matériels

La liste est non exhaustive

Sont également applicables au présent lot les recommandations et spécifications techniques du « Guide de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre » rédigé par le Ministère de la Culture et de la Communication | Direction de l'Architecture et du Patrimoine et publié en Mai 1988.

Rappel : Il sera dérogé aux stipulations des normes ou DTU chaque fois que les dispositions historiques ou archéologiques de l'édifice l'imposeront.

04.1.4. INSTALLATIONS DE CHANTIER PROPRES AU PRESENT LOT

Le titulaire du présent lot devra les échafaudages et protections complémentaires aux installations du Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE pour la bonne exécution de ses travaux.

Une base vie composée d'un panneau de chantier, un bungalow autonome, les branchements en eau potable et électricité, des clôtures de chantier et le balisage du chantier, sera fournie et mise en place par le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE. Le titulaire du présent lot devra prévoir les équipements spécifiques (autres que ceux mis à disposition par le Lot 01 et le Maître d'Ouvrage) nécessaires à la réalisation de ses travaux.

En cas de présence avérée de plomb dans la peinture, le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE aura à sa charge la fourniture, l'installation et la mise à disposition à tous les intervenants d'un SAS de

décontamination. Les dispositions et équipements complémentaires dues par le titulaire du présent lot seront valorisés au chapitre 04.3.3. PROVISION POUR DEPLOMBAGE qui lui est dédié.

Toutes ces sujétions seront incluses dans les prix unitaires et comprendront transports, installations, locations, manutentions et déposes.

04.1.5. PROTECTION DES EXISTANTS

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens (sols, élévations, couvertures, épidermes, parements, peintures, mobiliers, etc.).

Ces dispositions doivent être soumises à l'architecte pour approbation, et sont réputées être incluses dans les offres.

04.1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA PEINTURE

04.1.6.1. MODE DE METRE

Parois verticales : surface réelle

Plafonds et sols : surface réelle

Menuiseries extérieures :

Châssis fixes avec vitrage < à 3,00 m² : les 2 faces x 1,10

Châssis fixes avec vitrage > à 3,00 m² : les 2 faces – 1/3 du vitrage

Croisée (sans déduction du vitrage) : les 2 faces x 1,25

Portes-fenêtres (sans déduction du vitrage) : les 2 faces x 1,15

Volets en bois : surface en tableaux x 2 faces x 1,20

Persiennes en bois : surface en tableaux x 2 faces x 1,50

Menuiseries intérieures en bois :

Portes isoplanes (compris huisserie) : les 2 faces x 1,30

Portes pleines petits cadres : les 2 faces x 1,40

Portes moulurées : les 2 faces x 1,50

Plinthes en bois : le ml x 0,15

Lisses en bois : le ml x 0,30

04.1.6.2. ETAT ET ACCEPTATION DES SUBJECTILES

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des subjectiles réalisés. Il doit :

- La vérification des conditions thermo-hygrométriques du chantier, ainsi que celles de la propreté et la mise en place de protections par l'entrepreneur titulaire du lot concerné avant l'intervention du peintre (art. 4.1. du DTU),
- La reconnaissance des subjectiles (compatibilités chimiques et physiques avec les produits et opérations prévus) et des matériaux prépeints, telle qu'elle est définie à l'article 5 de la norme NF P 74-201-1 (référence DTU 59.1), au paragraphe 4.2.1 de la norme NF P 74-201-2 (référence DTU 59.1),
- L'acceptation des subjectiles ou l'établissement de réserves par écrit avant son intervention.

Aussi, tout commencement des travaux de peinture prévaut comme acceptation de l'état des subjectiles, des locaux, des protections mises en place préalablement.

Si l'état de surface des subjectiles n'est pas jugé conforme aux prescriptions du DTU, l'entrepreneur est tenu de présenter des réserves recevables uniquement après un relevé contradictoire des parties intéressées. Une pré-réception des ouvrages par le maître d'ouvrage avant l'exécution des peintures ne diminuera en rien la responsabilité du peintre en ce qui concerne les réserves éventuelles qu'il aurait dû formuler, en tant qu'homme de l'art, sur l'aptitude des supports à recevoir des finitions qui lui sont demandées.

Dans le cas où le bien fondé des réserves serait accepté par le Maître d'œuvre, deux cas seront envisagés en fonction de l'ampleur des écarts de réalisation :

- 1) La réfection et la mise en conformité par les soins du titulaire du lot d'exécution des subjectiles défectueux ou inaptes aux travaux de peinture prévus,
- 2) L'exécution des travaux complémentaires d'apprêt par le titulaire du présent lot à la charge financière du corps d'état ayant réalisé les subjectiles défectueux.

04.1.6.3. ASPECT, COLORATION ET FINITION

Les couleurs et aspects sont différenciés dans un même local entre les murs, les plafonds et les menuiseries. Les couleurs des différents ouvrages sont déterminées par le Maître d'Œuvre à partir des palettes (5 au minimum) remises en début de chantier par l'entrepreneur du présent lot. Aucun supplément de prix n'est accepté pour l'emploi de coloris spéciaux.

L'entrepreneur doit préparer à ses frais et aux indications du Maître d'Œuvre les échantillons en nombre suffisant pour permettre d'apprécier les teintes définitives. Le ton des surfaces témoins doit être identique à celui des échantillons choisis, il y aura autant de surfaces témoins à réaliser que de groupes de travaux différents, de produits utilisés, de matériaux à couvrir. Les teintes et tons adoptés par le concepteur peuvent exiger l'emploi de couleurs fines, mélangées ou employées pures et ce, sans supplément, quelle que soit la peinture ou l'émulsion choisie.

Degré de brillant :

- Aspect mat
- Aspect satiné mat
- Aspect satiné moyen
- Aspect satiné brillant
- Aspect brillant

La mesure du brillant spéculaire (Bs) correspondant au degré de brillant, sera conforme à l'article 6.2.1 de la norme française NF P 74-201-1 (référence DTU 59.1).

En l'absence de précision, l'aspect retenu sera le satiné moyen.

Etats de finition :

- Finition C
- Finition B
- Finition A
- Finition spécifique

Les états de finition A, B et C, seront conforme aux articles 6.2.2 et 6.2.3 de la norme française NF P 74-201- 1 (référence DTU 59.1). L'état de finition spécifique est un état de finition sur prescriptions spéciales qui seront définies dans la description de(s) l'article(s) concerné(s).

En l'absence de précision, l'état de finition retenu sera l'état de finition B.

04.1.6.4. EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra s'assurer que les processus et les produits définis au CCTP conviennent parfaitement aux subjectiles et à l'utilisation.

Les conditions d'hygrométrie et de température devront permettre l'application des produits dans des conditions prescrites par les fabricants. Si ces conditions ne peuvent être remplies, l'entrepreneur assisté du fournisseur des produits de peinture choisi par lui, proposera d'autres dispositions permettant le respect des clauses contractuelles, et seulement s'il s'avère impossible de réunir les conditions prévues initialement.

Les ouvrages décrits ci-après comprennent implicitement :

- La location et la mise en œuvre de tous les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux,
- La fourniture de tous les produits (toujours de première qualité et aux teintes imposées) et matériaux nécessaires au complet achèvement des travaux de protection et de décoration des ouvrages,
- La certification Ecolabel Européen pour toutes les peintures utilisées,
- L'étude de la polychromie avec la confection d'éprouvettes mobiles et de surfaces de référence (une par système) telles que prévues par le DTU,
- L'exécution d'impression sur bois avant la pose des ouvrages de menuiseries à l'atelier du menuisier,
- La protection efficace des ouvrages non peints tels que les sols, les revêtements divers, les plinthes, les quincailleries, les appareils électriques, etc., pendant les interventions de peinture et de nettoyage,
- Les dégonçages et regonçages des menuiseries,
- La dépose et la repose de parclozes, poignées, plaques et autres,
- Les différentes opérations désignées, dépoussiérage, brossage, dérouillage, égrenage, ponçage,
- Les rebouchages au mastic, bandes diverses,
- Les enduits en plein, ordinaires ou repassés, soignés,
- Les impressions ou couches primaires, à l'huile ou spéciale antirouille,

Nota : Les travaux préparatoires comprennent en outre tous les travaux effectués en peinture vinylique ou glycérophtalique, l'emploi du mastic ou pâte spéciale, pour rebouchement et enduit, présentant les qualités requises par le type de peinture de finition et suivant le support.

Ces ouvrages, qu'ils soient ou non spécifiés au cours des articles qui suivent, seront obligatoirement inclus dans les prix unitaires de chaque ouvrage.

- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état en conformité avec les prescriptions de l'article 6 de la norme NF P 74-201-1 (référence DTU 59.1),

- L'application des produits suivant prescriptions de la norme NF P 74-201-1 (référence D.T.U. 59.1) et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris,
- Les travaux de rechampissage et de panneautage engendrés par les changements d'aspect et de couleur, les juxtapositions de matériaux différents ou les reprises de travaux,
- Toutes les sujétions concernant les découpes soignées de tenture autour des rosaces, fixation de radiateurs, appareillage électrique ainsi que le passage derrière les canalisations et radiateurs,
- L'immobilisation et la protection des portes, croisées et châssis compris, après peinture,
- L'exécution des raccords et reprises après intervention des autres corps d'état, notamment après les mises en jeu des menuiseries,
- le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre,
- Les travaux de retouches nécessaires à une parfaite finition des ouvrages.

Nota : Ces travaux s'entendent dans le cours normal des travaux et non pas dans le cas de travaux exécutés en retard sur le planning ou de malfaçons.

04.1.6.5. RECEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIES

La réception des ouvrages sera exécutée conformément aux articles du DTU, les différentes surfaces doivent être identiques aux surfaces témoins en ce qui concerne :

- La présentation et le fini de surface, le degré de brillant, les coloris,
- L'adhérence,
- La souplesse,
- La résistance aux agents physiques et chimiques,
- La permanence de la coloration.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'entrepreneur doit procéder, à ses frais, aux réfections nécessaires. Toutes les surfaces laissant apparaître des traces de pinceau sont obligatoirement refusées.

Les énumérations que comportent les articles qui vont suivre ne peuvent en aucun cas être considérées comme limitatives. L'entrepreneur devra garantir la bonne tenue de l'ensemble des ouvrages mis en œuvre par lui et concernant les peintures extérieures et intérieures pendant une durée de cinq années après réception des ouvrages. Dans le cas d'anomalies survenant pendant cette période, l'entrepreneur devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires, celles-ci devant être faites de manière à éviter toute trace de reprise.

L'entrepreneur ne peut être dégagé de son obligation d'entretien à ses frais pendant le délai de garantie que pour des causes ne dépendant pas des matériaux utilisés ou de leurs conditions de mise en œuvre. Les vérifications effectuées devront permettre de constater que les surfaces peintes sont en bon état, et ne présentent aucune des anomalies de décollement, cloquage, écaillage, faïençage, farinage.

04.1.7. DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA PRESENCE DE PLOMB

Résultats du diagnostic plomb en attente

En cas de présence de plomb détectée dans la peinture des menuiseries et/ou des parois intérieures, le titulaire du présent lot s'engage à :

a) Avant le démarrage du chantier

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante possible, notamment vis-à-vis de la concentration en plomb.
- Choisir les protections collectives.
- Choisir les protections individuelles adaptées à la technique.
- Informer les salariés sur le risque plomb.
- Rendre le chantier inaccessible au public.
- Délimiter et signaler les zones de travaux à risques.
- Indiquer au Maître d'Ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur sol et mur.
- Faire mettre hors services les installations existantes (gaz, électricité) situées dans la zone de travail.
- Mettre en œuvre des coffrets électriques avec disjoncteur différentiel (sensibilité 30mA).
- Eclairer la zone de travail à l'aide d'appareils de classe II : projecteur mobile IP 447.

b) Pendant les travaux

- Mettre à disposition sur le chantier, les documents décrivant l'organisation de la prévention (PPSPS, plan de prévention, documents spécifiques).
- Assurer protections individuelles du personnel (combinaisons, gants, masques, etc.).
- Mettre à disposition permanente un aspirateur à filtre à très haute efficacité.
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail (balayage proscrit).
- Ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour).
- Evacuer les déchets.

c) Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet de la zone de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur à filtre à très haute efficacité y compris après dépose des protections.
- Indiquer au Maître d'Ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol. Dans le cas où les tests libératoires ne seraient pas concluants, ces derniers seront à la charge de l'entreprise qui devra recommencer le nettoyage jusqu'à obtention de mesures inférieures aux seuils requis. Dans le cas où après 2 nettoyages, les tests libératoires ne seraient toujours pas concluants, le Maître d'Ouvrage pourra faire appel à une entreprise spécialisée au frais du titulaire du présent lot.
- Fournir au Maître d'Ouvrage un plan indiquant sur les parois ou éléments contenant toujours du plomb après recouvrement ou encoffrement.

Nota : Les équipements et interventions seront réalisés suivant les recommandations de l'INRS.

04.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

04.2.1. PEINTURE SUR SUBJECTILE PLATRE

Mise en peinture de faux-plafonds en plaques de plâtre cartonnées et de murs enduits, selon le protocole suivant.

Préparation du subjectile :

- Egrenage, époussetage
- Révision des joints par enduit de peinture très fin selon la norme XP T 30-608,
- Enduit non repassé par enduit de peinture très fin selon la norme XP T 30-608,
- Ponçage, époussetage,
- Couche d'impression éventuelle avec finition diluée.

Couche intermédiaire :

- Aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse,
- Aspect et teinte au choix de l'architecte,
- Classification AFNOR : Famille I - classe 7b2 selon norme NF T 36-005.

Finition :

- Une couche de peinture aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse,
- Aspect et teinte au choix de l'architecte,
- Classification AFNOR : Famille I - classe 7b2 selon norme NF T 36-005

Performances et caractéristiques de la peinture :

- Sans odeur de solvant,
- Lavable,
- Sèche rapidement,
- Peinture destinée aux travaux soignés et courants.

Nota : Cet ouvrage inclut les installations pour accès au point d'intervention le plus haut.

Localisation :

Unité de mesure : m²

A prévoir sur faux-plafonds existants dans bureau bibliothécaire, dégagement, cage d'escalier, espace de travail et bureau 2.

A prévoir sur murs enduits dans bureau bibliothécaire, dégagement, cage d'escalier, espace de travail et bureau 2, compris tableaux des menuiseries extérieures.

04.2.2. PEINTURE SUR SUBJECTILE BOIS

04.2.2.1. DECAPAGE ET REMISE EN PEINTURE FACE INTERIEURE DES MENUISERIES EXTERIEURES EN CHENE EXISTANTES

Décapage et remise en peinture de la face intérieures des menuiseries extérieures en chêne existantes selon le protocole suivant.

Préparation du subjectile :

- Si besoin par projection de coque ou chimique,
- Grattage, brossage, époussetage, ponçage suivi d'un dépoussiérage soigné.

Trois couches d'impression :

- A base de résines acryliques et alkydes en émulsion,
- Aspect et teinte au choix de l'architecte,
- Classification AFNOR : Famille I - classe 7b2 selon norme NF T 36-005.

Performances et caractéristiques de la peinture :

- Lasure microporeuse,
- Hydrofuge, fongicide anti-bleu,
- Sans odeur de solvant,
- Séchage rapide,
- Bon pouvoir garnissant,
- Protège le bois contre les intempéries.

Décapage, traitement anticorrosion et remise en peinture des ferrures et autres éléments métalliques selon le protocole suivant.

Préparation du subjectile :

- nettoyage, dégraissage, lavage des supports métallisés,
- grattage et ponçage de la calamine,
- brossage des surfaces rouillées,
- décapage par projection d'abrasifs,
- martelage et piquage si nécessaire,
- dépoussiérage,
- élimination des anciennes peintures non adhérentes et des parties dégradées.

Trois couches d'impression :

- A liant gras type glycérophtalique ou à base de résines alkydes uréthanes,
- Aspect et teinte au choix de l'architecte,
- Epaisseur recommandée : 40 à 50 microns (film sec),
- Classification AFNOR : Famille I - classe 4a selon norme NF T 36-005.

Performances et caractéristiques de la peinture :

- Bonne stabilité de teinte,
- Apte en milieux rural et urbain.

Localisation :

Unité de mesure : u

A prévoir sur face intérieure des menuiseries en chêne suivantes :

- 2 portes-fenêtres dans le bureau bibliothécaire
- 2 fenêtres dans la cage d'escalier monumental
- 2 portes-fenêtres dans l'espace de travail
- 2 portes-fenêtres dans le bureau 2

04.2.2.2. MISE EN PEINTURE DE PLACARD EN PANNEAU DE FIBRE MDF

Mise en peinture des faces intérieures et extérieures du caisson et des portes du placard du tableau électrique en panneau de fibre MDF, selon le protocole suivant.

Préparation du subjectile :

- ponçage,
- dépoussiérage soigné.

Une sous-couche + deux couches d'impression :

- A liant gras type glycérophtalique ou à base de résines alkydes uréthanes,
- Aspect et teinte au choix de l'architecte,
- Classification AFNOR : Famille I - classe 4a selon norme NF T 36-005.

Performances et caractéristiques de la peinture :

- Lasure microporeuse,
- Sans odeur de solvant,
- Séchage rapide,
- Bon pouvoir garnissant.

Localisation :

Unité de mesure : u

A prévoir pour le placard du tableau électrique.

04.2.3. TRAVAUX DIVERS

04.2.3.1. CHARGEMENT ET EVACUATION DES GRAVOIS

Dans le cadre de la présente opération, chaque entreprise devra prévoir la gestion des déchets de chantier qu'elle produit, suivant les dispositions ci-dessous :

- descente de toutes hauteurs,
- toutes manutentions pour chargement en bennes, camions, conteneurs, etc.
- l'ensemble des frais concernant l'acheminement des déchets vers un centre de tri, de stockage, et/ou centre de valorisation, en s'assurant de l'élimination finale conformément à la réglementation en vigueur,
- les nettoyages de voirie réglementaires.

Les déchets seront enlevés au fur et à mesure des déposes et démolition et ne devront en aucun cas être stockés sur le site.

L'attention des entreprises est attirée sur l'obligation législative de valorisation et/ou de stockage des déchets de chantier, à compter du 1er juillet 2002, suivant notamment :

- loi du 15 juillet 1975
- loi du 13 juillet 1992
- décret du 13 juillet 1994
- circulaire du 15 février 2000

La liste est non exhaustive

Les entrepreneurs s'appuieront utilement sur :

- le plan départemental de gestion des déchets du BTP
- les projets d'aménagements des communes concernées par une plate-forme de stockage des déchets BTP

Chaque entreprise fournira le(s) bordereau(x) de suivi des déchets de chantier de bâtiment, chaque bordereau de suivi comprendra 4 exemplaires par conteneur :

- Exemple N°1 à conserver par l'entreprise
- Exemple N°2 à conserver par le collecteur - transporteur
- Exemple N°3 à conserver par l'éliminateur

- Exemple N°4 à retourner dûment complété au Maître d'Ouvrage via la Maîtrise d'Œuvre pour vérification et visa

Nota : Les soumissionnaires devront effectuer leur(s) propre(s) estimation(s) quantitative(s).

Nota : L'offre des entreprises sera considérée forfaitaire en ce qui concerne le présent poste

Nota : Les entreprises fourniront en annexe à leur offre, le(s) certificat(s) de prise en charge de leurs déchets par le(s) centre(s) qu'elles envisagent de solliciter.

Localisation :

Unité de mesure : à inclure dans la valeur des prix unitaires

A prévoir l'ensemble des gravois issus de toutes les interventions du présent lot.

04.2.4. PROVISION POUR DEPLOMBAGE

04.2.4.1. OUVRAGES ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES LIES A LA PRESENCE DE PLOMB

Résultats du diagnostic plomb en attente

En cas de présence de plomb détectée dans la peinture des menuiseries ou des parois intérieures, l'entreprise aura à sa charge des installations et dispositions complémentaires, à savoir :

- tous les équipements individuels nécessaires pendant la durée des travaux,

Nota : Le Lot 01 MACONNERIE – PLATRERIE fournira et mettra à disposition de tous les intervenants un SAS de décontamination.

- la fourniture d'un aspirateur à filtre absolu destiné au nettoyage du chantier (poussières et gravois contenant du plomb),
- le nettoyage régulier de la zone de travaux par aspiration des sols, murs et parties concernées,
- le ramassage régulier des déchets et l'évacuation des sacs de déchets par le SAS, après dépollution par aspiration et par essuyage avec chiffon humide.

Nota : L'entreprise devra prévoir toute perte de temps due au confinement ou aux interruptions pour décontamination de l'individu (douche, combinaison, aspiration).

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir les dispositions nécessaires pour ses employés (protections individuelles lors des travaux sur éléments pouvant contenir de la poussière de plomb liés aux travaux sur ouvrages plombés) suivant guide de l'INRS et de l'OPPBTB.

Chaque individu sera protégé pendant toute la durée de la phase dépollution par des :

- casque à ventilation assistée TH3 avec filtre A2P ou cagoule à adduction d'air,
- écran facial si nécessaire,
- combinaison jetable de type 6, à raison de 2 combinaisons par jour,
- gants imperméables en vinyl,
- bottes en caoutchouc.

Nota : L'étanchéité des équipements, gants, bottes et combinaisons sera assurée par du ruban adhésif spécifique.

Des équipements complémentaires devront être mis à disposition de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et de Maîtrise d'Ouvrage lors du suivi des travaux.

DOCUMENTATION

Le titulaire du présent lot devra remettre pendant la période de la préparation du chantier un document spécifique aux travaux de déplombage. Le document sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre, au CSPS et de l'inspection du travail avant tout démarrage des travaux. Le titulaire inclura dans la valeur des prix la réalisation du document et les éventuelles reprises afin d'être conformes aux exigences des autorités compétente en la matière.

NETTOYAGE DES ZONES CONFINÉES AVANT LIBÉRATION

Nettoyage des zones confinées avant libération de zone par aspiration fine à filtre absolue de l'ensemble des supports de différentes natures ainsi que des protections et structures formant confinement au droit des zones confinées. Nettoyage complémentaire par moyens adaptés.

L'entreprise devra prévoir le nettoyage des zones avec un aspirateur à filtre absolu destiné au nettoyage du chantier après opération de curage et démolition (poussières et gravats contenant du plomb) et avant dépose des confinements. Nettoyage par aspiration des sols, murs, plafonds et voûtes.

Nettoyage des particules sur les planchers et plateaux d'échafaudage par lavage par moyens adaptés avant dépose des confinements. Examen visuel de toutes les surfaces et des films polyanes afin d'affiner le nettoyage et réparer les déchirures de la première peau de polyane.

L'entreprise devra réaliser les mesures libératoires des contrôles d'empoussièrement par de tests lingette en nombre suffisant nécessaire jusqu'à obtention des mesures satisfaisantes libératoires.

En cas de valeurs supérieures aux valeurs de seuil, le nettoyage de la zone contaminée sera à la charge de l'entreprise jusqu'à l'obtention de la valeur inférieure à la valeur de seuil.

RECUPERATION ET EVACUATION DES DECHETS PLOMBES

Récupération des déchets dans des sacs imperméables et étanches portant la signalisation DANGER.

Stockage après nettoyage des sacs (aspiration et essuyage avec chiffon humide) dans un local ou zone définie balisée, inaccessible au public.

Evacuation des déchets par une entreprise spécialisée et agréée vers un centre de traitement, compris traitement et transport.

Etablissement du bordereau de suivi des déchets et diffusion au Maître d'Œuvre, Maître d'Ouvrage et au CSPS.

Localisation :

Unité de mesure : ft

A prévoir provisionnellement pour l'ensemble des ouvrages du présent lot.

04.2.4.2. TRAITEMENT DES PEINTURES AU PLOMB SUR SITE

Le traitement des peintures au plomb sur site comprend :

- la réalisation préalable d'un chantier test pour déterminer la méthodologie d'intervention et de traitement la mieux adaptée pour limiter au maximum la propagation de poussière de

plomb, et pour déterminer les niveaux de protections individuelles et collectives complémentaires nécessaires,

Nota : Les chantiers tests seront établis à parti du guide « Evaluation du risque 'plomb' sur chantier » de la CRAMIF et de l'Assurance Maladie.

- la réalisation d'essais suivant l'état sanitaire et la composition de chaque menuiserie et l'établissement d'une méthode d'assainissement en concertation impérative avec l'architecte et le CSPS,
- la mise en place d'une zone de confinement au droit des zones à traiter,
- les protections individuelles et collectives telles que les combinaisons, gants, protections respiratoires avec casque à ventilation assistée ou cagoule à adduction d'air, etc.,
- le grattage préalable des peintures s'écaillant,
- l'application d'un produit sous forme de gel à la brosse et recouvert par un film en polyéthylène pour éviter son dessèchement le temps qu'il dissolve les peintures,
- un rinçage à l'eau et à l'acide citrique pour la bonne passivation du produit,
- la brumisation des supports au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- la récupération des déchets dans des sacs imperméables et étanches portant la signalisation 'DANGER',
- la dépollution des sacs par aspiration et par essuyage avec chiffon humide,
- le stockage des sacs dans un local ou zone définie balisé, inaccessible au public,
- le nettoyage régulier de la zone de travaux par aspiration des sols et parties concernées,
- le ramassage régulier des déchets,
- l'enlèvement des sacs de déchets par le SAS après dépollution, et leur évacuation par une entreprise spécialisée et agréée vers un centre de traitement, compris traitement et transport,
- l'établissement du bordereau de suivi des déchets à remettre au Maître d'Œuvre, Maître d'Ouvrage et au CSPS,
- la réalisation de mesures d'empoussièrement surfacique avant et après travaux.

Rappel : Les équipements et interventions seront réalisés suivant les recommandations de l'INRS.

Nota : La perte de temps due au confinement et aux interruptions pour décontamination de l'individu (douche, combinaison, aspiration) devra être incluse dans la valeur des prix unitaires.

Localisation :

Unité de mesure : ft

A prévoir provisionnellement pour l'ensemble des menuiseries extérieures à décaper et mettre en peinture.

Le présent CCTP dressé par
L'Architecte en Chef soussigné
A Paris, le
Antoine MADELENAT

Lu et accepté

L'entrepreneur,

Fin du présent CCTP